



BPJEPS

**Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire
et du sport, spécialité Activités Équestres**

1^c

BPJEPS
Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités Équestres

Première étape de la rénovation des diplômes et des qualifications, le Ministère des sports a créé le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) remplaçant – au niveau IV – le BEES 1^{er} degré.

Les enjeux de la rénovation :

- Développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications aux métiers.
- Prendre en compte l'évolution des pratiques et l'émergence de nouvelles situations professionnelles.
- Associer les partenaires sociaux et les fédérations dans la définition des qualifications.

Textes de référence :

- Le décret 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du BPJEPS ;
- l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du BPJEPS (commun à tous les sports) ;
- l'arrêté du 28 juin 2003 portant création de la **spécialité activités équestres** (JO du 11/07/03) et les annexes (BOJS du 11/07/03)
- l'instruction 04-050 du 24 mars 2004 modifiée concernant les exigences préalables à l'entrée en formation et les exigences relatives à l'UC 9 (voir plus loin).
- l'arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS des Activités équestres.

Pour la totalité des textes, se reporter à www.jeunesse-sports.gouv.fr et www.legifrance.gouv.fr

Le BPJEPS activités équestres comprend 5 mentions : « EQUITATION » « TOURISME EQUESTRE » « ATTELAGE » « EQUITATION WESTERN » « EQUITATION DE TRAVAIL ET TRADITION ». Chaque titulaire du BPJEPS activités équestres est habilité à enseigner dans le domaine de la mention obtenue.

Référentiel

Le référentiel est constitué de deux éléments : le référentiel professionnel qui décrit le métier dans son contexte et le référentiel de certification qui comprend la liste des objectifs regroupés en unités capitalisables.

↳ LES UNITES CAPITALISABLES :

Ce sont des unités d'évaluation constitutives d'un diplôme, titre ou certificat. Dans le référentiel de certification, chaque UC est identifiée par un objectif. Il y a 10 UC à acquérir dans un délai de 6 ans maximum. Les UC et le diplôme sont délivrés par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Les 4 UC transversales se préparent dans le cadre des activités équestres ou peuvent être obtenues dans une autre spécialité car elles sont transversales:

- UC1 : EC (être capable) de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC4 : EC de participer au fonctionnement d'une structure et à la gestion de l'activité.

1^c

FFE Formation – L:\Formation\Fiches Info\Doc 1c * 07/07/2009

FFE - Parc Equestre - 41600 Lamotte - T 02 54 94 46 52 - F 02 54 94 46 50 - formation@ffe.com

Les 3 UC de la spécialité « activités équestres », communes à toutes les mentions

- UC 5 : EC de préparer une action d'animation équestre
- UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre
- UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres

Les 2 UC spécifiques de chaque mention – Équitation, Attelage, Tourisme équestre, Equitation western, Equitation de tradition et de travail :

- UC 8 : EC de conduire une action éducative en dans la spécialité équestre de la mention
- UC 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de la mention

L'UC d'adaptation

L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive des activités (FDA). Plusieurs UCA peuvent être proposées afin d'apporter une réponse à des situations professionnelles réelles.

L'UC 11 ou UC Complémentaire

On peut acquérir, en plus, des UC complémentaires ou des Certificats de spécialisation (CS). Exemple : l'UC Complémentaire « Direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs » (Arrêté 23/07/04 – JO 03/08/04)

🐾 LA FORMATION

Le système d'unités capitalisables a été choisi pour permettre d'une part de valider les acquis et d'autre part d'individualiser les parcours de formation. Ainsi, chaque stagiaire pourra en fonction de son cursus et de son vécu obtenir toutes les UC :

- soit par la formation initiale
- soit par l'apprentissage
- soit par la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- soit par la formation continue
- soit par la combinaison de ces modes de certification.

Dans tous les cas, le parcours individualisé de formation (PIF) doit être précédé d'un positionnement de l'apprenant.

Les organismes de formation préparant au BP par la voie des UC doivent avoir obtenu, préalablement à la mise en place de la formation, une habilitation du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du lieu de formation.

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance prévoyant les séquences de formation en centre et celles en entreprise, sous tutorat pédagogique.

🐾 LIEUX DE FORMATION

Ce sont les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports qui peuvent communiquer les coordonnées des centres de formation qu'elles ont habilités. Adresses sur le site fédéral, onglet Références / Adresses / Jeunesse et sport.

La Fédération a mis en ligne sur son site la liste d'organismes de formation qui ont participé à un séminaire en janvier 2008. Pour chacun d'eux une fiche descriptive de leur formation avec des renseignements tels que les mentions organisées, le coût et la durée de la formation, le financement, les contacts, des informations complémentaires, etc. Voir dans la rubrique Formations / BREVETS DELIVRES PAR L'ETAT : http://www.ffe.com/32/33/109/File/2008/BPJEPS_OF_catalogue_080825.pdf.

🐾 EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR CHAQUE MENTION

Les modalités de réalisation et d'évaluation des exigences, **définies pour chaque mention**, sont fixées par instruction (VEP).

Pour la mention Equitation

- ♦ EC (être capable) d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, sur le plat incluant la reprise fixée.
- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval à l'obstacle, incluant un parcours déterminé.
- ♦ EC d'effectuer un travail d'un cheval ou poney, non monté.

Pour la mention Tourisme équestre

- ♦ EC de réaliser le parcours de maîtrise d'allure.
- ♦ EC d'effectuer à cheval le parcours d'orientation et de régularité
- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, non monté avec cheval de main, bâti ou non.

Pour la mention Equitation western

- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval sur le plat incluant une reprise de dressage combinée western à deux mains.
- ♦ EC de réaliser un parcours de reining à deux mains.
- ♦ EC d'effectuer un travail western du cheval ou poney non monté avec présentation en main

Pour la mention Equitation de tradition et de travail

- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval ou poney, incluant une reprise d'équitation traditionnelle imposée.
- ♦ EC de présenter le test de maniabilité chronométré.
- ♦ EC de réaliser le test chronométré de tri du bétail.

Pour la mention Attelage

- ♦ EC d'effectuer le travail d'un attelage à un cheval sur le plat incluant la reprise imposée.
- ♦ EC de réaliser un parcours de maniabilité chronométré
- ♦ EC d'effectuer le travail d'un cheval non attelé aux longues guides.

A) Modalités d'évaluation :

L'évaluation des exigences préalables à l'entrée en formation est organisée par la DRJS selon un calendrier régional. Elles sont évaluées, sous sa responsabilité.

Pour chaque mention, l'évaluation des exigences préalables est réalisée de manière à :

1. évaluer le niveau des candidats dans les domaines correspondant à la mention et aux capacités définies ci-dessus.
2. formuler un avis sur l'acquisition du niveau de pratique exigé, indépendamment des compétences d'explicitation.

Un candidat n'ayant pas acquis l'un des trois tests ne peut obtenir l'attestation de réussite aux exigences préalables, mais garde le bénéfice du ou des tests acquis.

Les décisions sont motivées à partir des critères définis et des événements constatés. Les évaluateurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire à la pertinence de l'évaluation, demander au candidat de se représenter avec un autre cheval.

Une attestation de réussite aux exigences préalables est délivrée par le directeur régional ou l'expert désigné par ses soins.

B) Modalités de réalisation : cf. Annexe I de l'Instruction du 24 mars 2004

↳ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature à la formation BPJEPS, prévu par arrêté du 18 avril 2002, est déposé un mois avant l'entrée en formation auprès du DRJS qui a habilité l'organisme de formation pour la spécialité. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté de la spécialité, pour les personnes handicapées, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2002 susvisé sont :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités équestres datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
- une attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1) ;
- une attestation de réussite aux exigences préalables de la mention préparée, précisées en annexe III et délivrées dans des conditions définies par instruction.

Un positionnement, effectué par le centre de formation, définit pour chaque candidat un parcours individualisé de formation. Et le livret, délivré par le Directeur régional de la jeunesse et des sports, marque le début de la formation.

N.B. aucun diplôme équestre n'est requis pour se présenter aux sessions d'évaluation des exigences préalables. Mais le formateur a le loisir de poser ses propres conditions d'entrée en formation dans son établissement et pour cela le centre de formation peut réaliser des tests d'entrée indépendamment des exigences réglementaires préalables à l'entrée en formation (VEP).

↳ EQUIVALENCES - DISPENSES

- Le tronc commun du BEES 1^{er} degré est déclaré équivalent aux UC 1, 2 et 3.
- Par arrêté du 18 décembre 2008, des équivalences sont établies entre le BPJEPS Activités équestres et différentes certifications délivrées par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, et par le ministère chargé de l'agriculture, par la Fédération Française d'Equitation et par la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres. Voir annexe.

En outre, les candidats ayant acquis des compétences dans des domaines recouverts par le présent BP peuvent voir leur formation allégée par le centre de formation à l'issue du positionnement obligatoire ; c'est le parcours individualisé de formation (PIF). Ce parcours peut aussi proposer un renforcement des volumes de formation si nécessaire.

↳ FINANCEMENT

La formation au BPJEPS peut bénéficier d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle en rapport avec le statut du stagiaire :

- candidat de moins de 26 ans préparant le diplôme en alternance sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation ;
- candidat venant du système scolaire ou universitaire et inscrit dans un établissement public, CREPS par exemple ;
- candidat salarié ayant obtenu un congé individuel de formation ou faisant valoir ses droits individuels à la formation ;
- candidat demandeur d'emploi, inscrit au Pôle emploi.

Les organismes à contacter sont le Pôle emploi, les organismes paritaires collecteurs agréés tels que le FAFSEA, le FONGECIF, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction régionale jeunesse et sports.

↳ L'ECOLE NATIONALE D'EQUITATION

Un livret-référentiel :

L'Ecole Nationale d'Equitation a rédigé un livret référentiel de la spécialité « Activités Equestres ».

Il est destiné aux responsables pédagogiques, mais aussi aux directions régionales de la jeunesse et des sports et à l'ensemble des acteurs de la formation (organismes de formation, entreprises équestres, formateurs, tuteurs, stagiaires) ; il est téléchargeable sur le site de l'ENE www.cadrenoir.fr,

Une formation initiale :

Une formation initiale est proposée par l'ENE et l'Université d'Angers (ESTHUA) visant à acquérir sur trois ans le BEES 2^e degré et la Licence « Management des établissements équestres ». Les lycéens de terminale souhaitant suivre cette formation doivent retirer leur dossier d'inscription au mois de janvier : Pôle universitaire du saumurois, 14 bis rue Montcel, 49400 Saumur - pole.universitaire@agglo-saumur.fr.

Les postulants doivent être titulaires du baccalauréat au moment du dépôt des dossiers en juin, justifier de résultats significatifs en compétition (minimum de niveau Amateur 1) et disposer d'un cheval pouvant suivre la formation la première année (niveau des exigences techniques du BPJEPS « Activités équestres »).

Renseignements sur la formation :

Pour l'ENE, Nadège Bourdon, coordonnateur de la formation. T : 02 41 53 50 50, nadeje.bourdon@cadrenoir.fr

Pour l'ESTHUA, Véronique Mondou, coordonnateur de la formation. T : 02 41 96 22 19 veronique.mondou@univ-angers.fr

Abréviations fréquemment rencontrées

| | | | |
|---------|---|-----|-------------------------------------|
| AFPS | Attestation de formation aux premiers secours | EC | Etre capable de |
| BPJEPS | Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport | FDA | Fiche descriptive des activités |
| CEP | Capacité équestre professionnelle | OI | Objectif intermédiaire |
| CPC | Commission professionnelle consultative | OTI | Objectif terminal d'intégration |
| CPNE EE | Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres | PIF | Parcours individualisé de formation |
| CPRE EE | Commission paritaire régionale de l'emploi des entreprises équestres | UC | Unité capitalisable |
| CQP | Certificat de qualification professionnelle | UCA | Unité capitalisable d'adaptation |
| CS | Certificat de spécialisation | VAE | Validation d'acquis d'expérience |
| DRJS | Direction régionale de la jeunesse et des sports | | |

Structure du BPJEPS Activités équestres

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| <p>4 UC transversales à l'ensemble des BPJEPS mais qui seront appliquées à l'activité équestre</p> | <p>UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.</p> <p>1.1. EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs. 1.2. EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle. 1.3. EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle. 1.4. EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple (OI 1.3) : saisir une licence, un examen ... sur internet.</i></p> | <p>UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.</p> <p>2.1. EC d'analyser les différents publics dans leur environnement. 2.2. EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics (y compris handicapés).</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple (OI 2.2) : il est plus intéressant de savoir pourquoi on vient pratiquer l'équitation plutôt que le football.</i></p> | <p>UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.</p> <p>3.1. EC de définir les objectifs du projet d'animation. 3.2. EC d'identifier les ressources et les contraintes. 3.3. EC d'élaborer un plan d'action. 3.4. EC de préparer l'évaluation du projet.</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple (OI 3.2) : les contraintes liées à l'organisation d'un stage de tennis ne sont pas les mêmes pour l'équitation.</i></p> | <p>UC 4 : être capable de participer à la gestion de la structure et à la gestion de l'activité.</p> <p>4.1. EC de contribuer au fonctionnement de la structure. 4.2. EC de participer à l'organisation des activités de la structure.</p> <p><i>Intérêt de l'adaptation à l'équitation - exemple : être capable de gérer le matériel et l'utilisation des équipements qui sont très différents d'une activité à une autre.</i></p> |
|---|--|---|--|--|

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>3 UC propres au BPJEPS spécialité activités équestres</p> | <p>UC 5 : être capable de préparer une action d'animation équestre.</p> <p>5.1. EC d'analyser le contexte de l'action 5.2. EC de prendre en compte les caractéristiques des publics 5.3. EC d'organiser une action en tenant compte des règles 5.4. EC d'évaluer son action</p> | <p>UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre.</p> <p>6.1. EC de conduire une action d'animation avec un groupe de cavaliers ou de meneurs 6.2. EC d'adapter son action 6.3. EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens. 6.4. EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.</p> | <p>UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.</p> <p>7.1. EC de rappeler les connaissances liées à l'animation des pratiques équestres. 7.2. EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys permettant de communiquer avec les autres professionnels. 7.3. EC de rappeler les connaissances réglementaires et liées à la sécurité 7.4. EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en équitation</p> |
|---|--|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| <p>2 UC propres à une mention : Equitation Tourisme équestre Equitation western Equitation de tradition et de travail Attelage</p> | <p>UC 8 : être capable de conduire une action éducative.</p> <p>8.1. EC d'initier aux différentes pratiques équestres de la mention. 8.2. EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques équestres de la mention. 8.3. EC de préparer des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition et de perfectionnement en équitation. 8.4. EC d'évaluer son action</p> | <p>UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques liés à l'exercice de la spécialité.</p> <p>9.1. EC de présenter les exigences fixées 9.2. EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et poneys. 9.3. EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures. 9.4. EC d'expliciter la ou les techniques utilisées</p> |
|---|---|---|

| | |
|-------------------------------|---|
| <p>UC d'adaptation</p> | <p>UC 10 : Adaptation à l'emploi ou à un secteur d'activité ou à une particularité régionale</p> |
|-------------------------------|---|

VUE D'ENSEMBLE DE LA FILIERE EQUITATION

Certifications préparées dans l'ensemble des structures équestres
CEP = Capacité Equestre Professionnelle

Ensemble des **DIPLOMES** préparés dans des organismes de formation habilités par le ministère des sports ou la branche professionnelle

